



Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)

**Avis sur le projet de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du
(DP-MEC) de la commune de Saint-Sigismond**
au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-17 ;

Vu l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 ;

Vu le projet de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU (DP-MEC) de Saint-Sigismond concernant le projet de réaménagement du plateau d'Agy ;

Vu le dossier de DP-MEC envoyé aux membres de la commission en date du 28 octobre 2025 ;

Vu le rapport d'instruction de la DDT et présenté en séance aux membres de la CDPENAF ;

Vu les échanges intervenus lors de cette séance ;

Considérant le projet examiné portant sur le réaménagement du plateau d'Agy ;

Considérant que le projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Sigismond avec notamment la réduction d'environ 5,5 ha d'espaces agricoles (Ap) et environ 1,5 ha d'espaces naturels (N), au profit d'une zone à vocation touristique (Nt) pour un total d'environ 7 ha ;

Considérant l'absence de précisions et de démonstration de l'intérêt général concernant le projet de tyrolienne/spirolienne ;

Considérant l'emprise foncière du projet en écho avec l'enveloppe allouée au tourisme par le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Mont-Blanc Arve Giffre ;

Considérant les impacts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les mesures proposées par le porteur de projet ;

Considérant les évolutions réglementaires proposées et leur nécessaire conformité avec la réglementation associée aux chalets d'alpages notamment ;

Considérant le nécessaire équilibre à rechercher entre la préservation de l'environnement et la vie économique du territoire, qu'elle soit agricole ou touristique ;

Sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Sigismond dans le cadre du projet de DP-MEC portant sur le réaménagement du plateau d'Agy, et au titre de l'article L153-17 du code de l'urbanisme, **la commission émet un avis favorable accompagné des réserves et recommandations suivantes :**

◦ **Les réserves :**

- Retirer la référence au projet de tyrolienne/spirolienne en raison de son caractère hypothétique, de son potentiel impact sur son environnement, et de l'absence de qualification suffisante de l'intérêt général au regard des éléments transmis,
- Limiter la piste de skis-roues à une emprise strictement inférieure à 2 ha, cœur de piste compris, et interdire tout éclairage nocturne,
- Fournir des garanties sur l'exploitation forestière et la fonctionnalité de l'alpage (traversée des pistes notamment) en associant les acteurs concernés (Chambre d'Agriculture, ONF, etc.),
- Préciser l'imputation de la consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les enveloppes intercommunales et globales du SCoT Mont-Blanc Arve Giffre,
- Retirer la disposition réglementaire ajoutée pour la zone Nt selon laquelle les prescriptions de l'OAP priment sur le règlement et créer un sous-zonage dédié au projet permettant de lui associer un règlement écrit,
- Corriger le règlement écrit en ce qui concerne les chalets d'alpages,
- Maintenir l'accès à l'exploitant agricole concerné par l'ER prévoyant un espace de stationnement pour les bus.

◦ **Les recommandations :**

- Compléter les mesures permettant de garantir le maintien de l'activité agricole en phase chantier et les mesures envisagées pour la phase d'exploitation,
- Mener une concertation avec l'ONF sur le volet forestier,
- Réduire la largeur bitumée de la piste de skis-roues au strict nécessaire,
- Clarifier le fonctionnement de circulation, avec les bus notamment.

La présidente de séance,
La préfète de la Haute-Savoie



Emmanuelle DUBÉE

04 DEC. 2025